



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Président du CCAS.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Président du CCAS

Présents : Mesdames BRAU, GENEVELLE, GOSSELIN, DUCHON, BULLIER, DULONGPONT, LOPES, ERMACORA, BRIEND, ARANEDER.
Messieurs SAMAMA, CAPRONI, MAROTTE.

Absents excusés : Madame MECHIN donne pouvoir à Madame DUCHON.
Monsieur COUTON donne pouvoir à Madame BRAU.
Monsieur BOGDAN donne pouvoir à Madame GENEVELLE
Monsieur RIH.

Secrétaire : Monsieur Eric TARRADE, Directeur du CCAS

Nombre de Membres en exercice : 17
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 16

Réf : 2023/09/1 de la délibération – OBJET : Fixation des durées d'amortissement des biens – Plan comptable M57

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-3 et R2321-1,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal, adopte la M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14,

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis et qu'il est possible de déroger à cette règle pour les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est-à-dire notamment les biens de faible valeur,

Après avoir entendu l'exposé de Madame GENEVELLE Isabelle et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Adopte à l'unanimité les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 2 : Calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, à partir de la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57, ce à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 3 : Décide à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2024, de fixer le seuil des biens de faible valeur à amortir à 1 000€TTC,

Article 4 : Déroge, à compter du 1^{er} janvier 2024, à la pratique de l'amortissement linéaire du prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1000€TTC. Dans ce cas, ces biens sont amortis sur 1 an au 1^{er} janvier n+1 suivant leur mise en service,

Article 5 : Rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la nomenclature M14.

Durée d'amortissement des immobilisations soumises à la nomenclature M57

| Articles budgétaires M57 | Biens ou catégories de biens amortis | Durée d'amortissement (en année) |
|----------------------------|---|----------------------------------|
| | Biens de faible valeur inférieurs à 1 000€TTC (seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ne s'amortissent pas de manière dérogatoire au prorata temporis) | 1 |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | |
| 202 | Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme | 10 |
| 2031 | Frais d'études (non suivis de réalisation) | 5 |
| 2032 | Frais de recherche et de développement | 5 |
| 2033 | Frais d'insertion (non suivis de réalisation) | 5 |
| | Subventions d'équipement versées | |
| 204x avec terminaison en 1 | Biens mobiliers, matériel et études | 5 |
| 204x avec terminaison en 2 | Bâtiments et installations | 15 |
| 204x avec terminaison en 3 | Projets d'infrastructures d'intérêt national | 30 |
| 2046 | Attributions de compensation d'investissement | 10 |
| | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires | |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 3 |
| 2053 | Droit de superficie | 3 |
| | Autres immobilisations incorporelles | |

| | | |
|---|--|----|
| 2087 | Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition | 3 |
| 2088 | Autres immobilisations incorporelles | 3 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | |
| Agencements et aménagements de terrains | | |
| 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 20 |
| 2128 | Autres agencements et aménagements | 15 |
| 21321 | Bâtiments privés – Immeubles de rapport | 40 |
| Installations, matériel et outillage techniques | | |
| 2156x | Matériel et outillage d'incendie et de défense civile et autres matériels | 10 |
| 215731 | Matériel et outillage de voirie : matériel roulant | 10 |
| 215738 | Autre matériel et outillage de voirie | 5 |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 10 |
| Autres immobilisations corporelles | | |
| 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | 10 |
| 21828 | Autres matériels de transport : 2 roues | 5 |
| 21828 | Autres matériels de transport : voitures | 10 |
| 21828 | Autres matériels de transport : camions, véhicules industriels | 15 |
| Matériel informatique | | |
| 21831 | Matériel informatique scolaire | 5 |
| 21838 | Autre matériel informatique | 5 |
| Matériel de bureau et mobilier | | |
| 21841 | Matériel de bureau et mobilier scolaire | 10 |
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers : tables, bureaux (y compris bornes d'accueil, comptoirs...), mobilier d'assise (chaises, bancs, chauffeuses...) mobilier de rangement (armoires, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans, rayonnages...) | 10 |
| 21848 | Autres matériels de bureau : coffres forts, armoires fortes, podium, estrade... | 20 |
| 2185 | Matériel de téléphonie : téléphones portables | 3 |
| 2185 | Matériel de téléphonie : téléphones fixes, serveurs téléphoniques | 10 |
| 2186 | Cheptel | 5 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 10 |
| CAS PARTICULIERS | | |
| Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21xx (en fonction du cas) | | |
| Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (articles 131x et 133x) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée. | | |

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture
le :
et publication
du :

Saint-Cyr-l'Ecole,
le :

Sonia BRAU

Président du CCAS
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Président du CCAS
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 26 septembre 2023

Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École – Séance du 19 septembre 2023
Délibération n° 2023/09/1

Acte à classer

2023-09-1

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-26T13-55-59.00 (MI247738761)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230919-2023-09-1-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Fixation des durées d'amortissement des biens - Plan comptable M57

Date de décision : 19/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [ET-Délibération Fixation des durées d'amortissement des biens - Plan comptable M57.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/09/23 à 13:55

Par [TARRADE Eric](#)

Transmis

Date 26/09/23 à 13:55

Par [TARRADE Eric](#)

Accusé de réception

Date 26/09/23 à 14:01